



KPMG Réviseurs d'Entreprises
Avenue du Bourget 40
1130 Bruxelles
Belgique

Tél. +32 2 708 43 00
Fax +32 2 708 43 99
www.kpmg.be

Rapport du Commissaire sur les comptes annuels présentés à l'Assemblée Générale des actionnaires de InBev S.A.

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur le résultat de la mission de contrôle qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2004, dont le total du bilan s'élève à EUR 8.808.395.373,79 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 102.173.440,01. Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration de la société. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu des responsables de la société les explications et informations requises pour l'exécution de nos contrôles. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2004 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations et informations complémentaires

Conformément aux normes de contrôle nous fournissons les attestations et informations complémentaires suivantes. Celles-ci ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels.

- Le rapport de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- L'affectation des résultats qui vous est proposée est en accord avec les statuts et le Code des Sociétés.
- Nous n'avons eu connaissance d'aucune opération ou décision qui constituerait une infraction à la loi sur les sociétés ou aux statuts.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- En application de l'article 523 du Code des Sociétés, nous devons en outre vous faire rapport sur les opérations suivantes qui se sont produites depuis votre dernière assemblée générale ordinaire :

Lors de sa réunion du 8 décembre 2004, le Conseil d'Administration a décidé de payer une commission fixe de EUR 3 millions à Compass Advisors LLP, une société dans laquelle Monsieur Allan Chapin, administrateur d'InBev SA, est associé. Dans son rapport annuel le Conseil d'Administration vous informe, conformément à l'article 523 du Code des Sociétés, de l'attribution de cette commission.

Bruxelles, le 16 mars 2005.

Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par



E. Helsen